



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 815

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 815 intitulé : « Règlement numéro 815 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un tracteur chargeur pour le Service des travaux publics ».

L'objet du présent règlement est d'autoriser l'achat du tracteur avec chargeur frontal et ses équipements et d'en répartir les coûts, par voie de taxation annuelle, suivant un règlement d'emprunt à cette fin

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 6 juin 2024 et entre en vigueur le même jour.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 10 juin 2024.

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière